

Droit international privé et propriété intellectuelle : un nouveau cadre pour de nouvelles stratégies

Colloque – 4 juin 2009 – Université Jean Moulin – Lyon 3

Direction scientifique : Pr C. Nourissat et E. Treppoz

LE PRINCIPE DE TERRITORIALITÉ ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Intervenant : Jean-Sylvestre Bergé, *Professeur à l'Université de Paris Ouest - Nanterre La Défense (Cejec)**

Présentation

En droit de la propriété intellectuelle, le principe de territorialité désigne une approche essentiellement nationale de la protection internationale accordée, territoire par territoire, de manière indépendante, aux différents objets qui le composent.

L'évolution contemporaine du contexte réglementaire, technique et pratique montre que le principe de territorialité est assailli par :

- le développement du droit uniforme, spécialement dans le contexte européen ;
- la généralisation du phénomène d'ubiquité en raison de l'utilisation massive des réseaux numériques ;
- la privatisation/contractualisation grandissante des régimes de protection.

Cette communication propose d'examiner, à la lumière des récents règlements « Rome I »¹ et « Rome II »² notamment, l'impact exercé par ces différents changements sur le traitement, en droit international privé, de la circulation des objets de propriété intellectuelle.

* jberge@u-paris10.fr – www.u-paris10.fr/cejec : Centre d'études juridiques européennes et comparées

¹ Règlement (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I), JOUE 2008, n° L177.

² Règlement (CE) n° 864/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II), JOUE 2007, n° L199.